



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2022 - 363

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL,
À TITRE ONÉREUX, FACE AU 156 RUE DE PARIS, À TAVERNY, AU PROFIT DE
LA SOCIÉTÉ OISE ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS, POUR UN ACCÈS AU
CHANTIER, DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 AU SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022 INCLUS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu la délibération n° 31-2021-JU01 du conseil municipal du 25 mars 2021 portant création et fixation des modalités de calcul et du montant de redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la demande de la société OISE ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS, sise ZAC des Cailloux de Sailleville, 365 rue Nicolas Joseph CUGNOT à LAIGNEVILLE (60290), à l'effet d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public temporaire face au 156 rue de Paris à TAVERNY, sur l'équivalent de deux places de stationnement, pour un accès au chantier sis 154 rue de Paris à Taverny, avec passage de toupies et autres engins de chantier, du lundi 19 septembre 2022 au samedi 24 septembre 2022 inclus ;

Considérant que conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

ARRÊTE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20220901-AT2022-363-A1

Réception en sous-préfecture le : 19/09/2022

Publication le : 19/09/2022

Notification le :

Registre des arrêtés temporaires du Maire de la ville de Taverny

Article 1^{er} :

La société OISE ENVIRONNEMENT TRAVAUX PUBLICS, sise ZAC des Cailloux de Sailleville, 365 rue Nicolas Joseph CUGNOT à LAIGNEVILLE (60290), est autorisée à occuper un espace ou une voie, du domaine public, situé(e) face au 156 rue de Paris à TAVERNY, sur l'équivalent de deux places de stationnement, pour un accès au chantier sis 154 rue de Paris à TAVERNY, du lundi 19 septembre 2022 au samedi 24 septembre 2022 inclus.

SIRET : 407 623 917 00041

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour période du lundi 19 septembre 2022 au samedi 24 septembre 2022 inclus.

Elle est personnelle et incessible.

Article 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la tarification forfaitaire prévue par jour et par place de stationnement pour un emplacement.

Le montant de cette redevance est fixé à 36€ (TRENTE SIX EUROS) pour 6 jours avec un emplacement équivalent à deux places de stationnement, soit 6 jours x 2 places x 3€ = 36€.

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de la délibération susvisée ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 :

Le permissionnaire doit veiller à ne pas entraver la circulation routière, celle-ci doit impérativement être maintenue.

Article 8 :

Madame le Maire, la directrice générale des services, le Commissaire de police d'Ermont et les agents de la Police Municipale de TAVERNY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautail à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 1^{er} septembre 2022



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence PORTELLI', is written over the printed name.

Florence PORTELLI